

Comment puis-je m'impliquer en tant qu'enseignante ou enseignant à statut précaire?

- En assistant aux assemblées générales du SEBL;
- En m'impliquant dans un comité syndical, notamment le comité de la précarité et de l'intégration;
- En offrant mon aide à la personne déléguée de l'établissement où je travaille;
- En suivant les formations offertes par le SEBL;
- En me présentant comme personne déléguée.

N'hésitez pas à consulter la personne déléguée de l'établissement où vous travaillez. Elle saura répondre à vos questions, notamment sur les sujets suivants :

- Les contrats;
- La tâche;
- Les évaluations;
- Les élèves HDAA;
- Les congés parentaux;
- Les assurances collectives;
- La paye;
- Les séances d'embauche;
- Les entrevues de sélection;
- Les échelles de traitement;
- La liste de priorité ou de rappel.



Rôle de la personne déléguée dans l'école

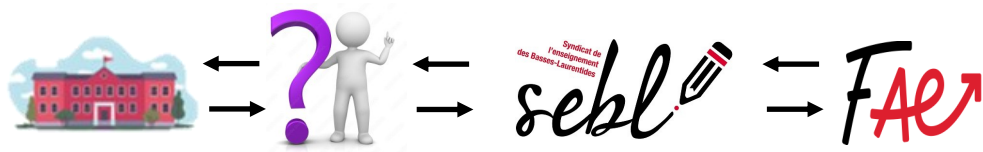


À l'attention des enseignantes et enseignants à statut précaire



Rôle de représentation

La personne déléguée syndicale est la courroie de transmission de l'information entre le personnel enseignant de son établissement, le Comité exécutif du SEBL, l'Assemblée des personnes déléguées et les instances de la FAE.



Dans l'établissement

La personne déléguée :	• Est attentive aux opinions et aux besoins des membres; • Voit à l'application de l'entente locale et de la convention collective nationale à l'intérieur de l'établissement; • Représente les membres et les défend auprès de la direction; • Véhicule les décisions prises en assemblée des personnes déléguées (APD) et en assemblée générale (AG); • Informe la personne précaire de ses conditions de travail; • Soutient la personne précaire dans son intégration.
------------------------	--

Rôle de porte-parole

	• La personne déléguée représente les membres et leurs intérêts auprès de la direction; • La personne déléguée représente le syndicat auprès de l'employeur ou de ses représentantes et représentants; • La personne déléguée devrait toujours être la première personne «consultée» ou informée lors d'une situation problématique.
--	--

Au Syndicat

La personne déléguée :	• Informe le Syndicat de toute situation particulière (conflit, accident, problème, etc.); • Doit avoir un code d'éthique approprié à son rôle et doit traiter toutes les informations reçues avec un haut degré de confidentialité.
------------------------	---

Où puis-je trouver des informations sur mes conditions de travail?

• Babillard syndical; • Pigeonniers des enseignantes et enseignants; • Journal À Propos; • Fiches syndicales;	• Site Web (lesebl.ca); • Convention collective; • Sur nos réseaux sociaux: (Facebook/Instagram); • Appel au SEBL.
---	---